

**« ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS »**  
**Notice à l'attention du CLUB**

**LE CONTRAT FEDERAL COUVRE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX :**  
- PENDANT 180 JOURS CONSECUTIFS ;  
- DANS LE CADRE DE CRENEAUX HORAIRES (CONVENTION)

Toutefois pour exercer son activité, le club utilise parfois des locaux à l'année qui servent de secrétariat et/ou dans lesquels sont entreposés du mobilier et différents matériels (tatamis, kimonos, mobilier de bureau, photocopieur, téléviseur, magnétoscope, réfrigérateur, machine à café, etc.).

Du fait de cette occupation permanente, sa responsabilité vis à vis du propriétaire du bâtiment peut être engagée en cas de sinistre, même en cas d'occupation à titre gratuit (sauf présence d'une clause de renonciation à recours dans le contrat d'assurance du propriétaire du bâtiment), et ses biens détruits, non indemnisés, en l'absence d'assurance.

**Le tableau ci-dessous permet de déterminer la situation de chaque club.**

**L'OCCUPATION DES LOCAUX / DETENTION DE MATERIEL et MARCHANDISES**

↳ **Assurance des locaux occupés et/ou du matériel et marchandises appartenant au club.**

SITUATION	QUE FAIRE ?	QUE GARANTIR ?	Observations
A- Propriétaire des locaux	Souscrire un contrat « dommages aux biens » couvrant les responsabilités découlant du code civil et les dommages au local. Dans le même contrat garantir le matériel : bureau, armoire, chaises équipements, réserve de buvette etc.	L'immeuble  Le contenu	
B- Locataire ou Occupant	a)- <b>VERIFIER</b> le contenu de la clause « assurance » du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit) :  ▶ Soit le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire ou l'occupant  ▶ Soit le loueur et son assureur n'ont pas renoncé à recours contre le locataire ou l'occupant.  ▶ Soit le loueur demande une assurance pour compte.  ▶ soit rien n'est prévu  b)- Souscrire un contrat « dommages aux biens (pour le matériel : matériel sportif, bureau, armoire chaises équipements, etc.	le contenu  l'immeuble et le contenu  l'immeuble et le contenu  la responsabilité locative et le contenu  le contenu	A défaut de bail ou convention : souscrire un contrat couvrant la « RC locative »
C- Propriétaire du matériel informatique	Souscrire un contrat « bris de machines »	Le matériel à concurrence de sa valeur	

▶▶ en cas de location ou mise à disposition de matériel (sonorisation notamment etc.) :

En cas de location vérifier les engagements pris qui peuvent contraindre le club organisateur à souscrire une assurance de type « bris de machines ». En cas de prêt ou mise à disposition il est de bonne précaution de souscrire une telle assurance.

## LES EVENEMENTS ASSURABLES

<u>ASSURANCE DES BATIMENTS OU RESPONSABILITE LOCATIVE</u>	<u>ASSURANCE DU CONTENU</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Incendie et risques associés</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dégâts des eaux</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vol par effraction</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Actes de vandalisme</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Catastrophes naturelles</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de glaces</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dommages électriques</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Responsabilité d'occupant des bâtiments</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Incendie et risques associés</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dégâts des eaux</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vol par effraction</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Actes de vandalisme</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Catastrophes naturelles</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de machines</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de glaces</li><li>• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dommages électriques</li></ul>

**RESPONSABLES DE CLUBS CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR « MDS CONSEIL »  
A L'APPUI DU QUESTIONNAIRE CI-DESSOUS**

Désignation du club : .....

N° de SIRET (obligatoire) : .....

Représenté par son Président : .....

Adresse (du club).....

Téléphone : ..... Télécopie : ..... E-Mail : .....

Nombre de membres : .....

**ASSURANCE « RESPONSABILITE LOCATIVE » DU FAIT DES LOCAUX OCCUPES PAR LE CLUB**

Superficie des locaux : ..... M<sup>2</sup>

adresse des locaux : .....

Nature de la construction : ..... de la couverture : .....

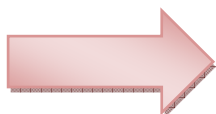
Type de locaux (exemples : bureau, salle de réunion, local d'entreposage...):  
.....  
.....

**ASSURANCE « MULTIRISQUE » DES BIENS (CONTENU) DU CLUB**

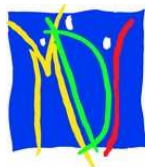
Descriptif du contenu (exemples : tatamis, kimonos, tables, matériels de bureau, télévision, machine à café etc.) : .....

Valeur globale par nature de matériel :

- matériel sportif : ..... €
- matériel de bureau : ..... €
- matériel informatique : ..... €
- autre : ..... €



**QUESTIONNAIRE A RENVOYER PAR COURRIER, FAX ou MAIL A :**



**GROUPE MDS**  
**MDS Conseil**

**MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS**

**Tel 01 53 04 86 61 / Fax. 01 53 04 86 10 / E-Mail : [contact@mdsconseil.fr](mailto:contact@mdsconseil.fr)**

SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N°immatriculation ORIAS : 07 001 479  
([www.orias.fr](http://www.orias.fr) 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances